



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, ~~BOUL Jérôme~~, ~~BRISARD Laurent~~, ~~DROCOURT Michel~~, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, ~~MOTTIER Steven~~, RIVIÈRE Antoine, ~~THORAVAL Laurent~~.

Mmes ~~BAUDAIN Béatrice~~, ~~BAUDOUX Stéphanie~~, BERNEZ Virginie, ~~BOULIN Sophie~~, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BÉNARD Olivier (a donné pouvoir à Christian Lefort), BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Clarisse Legay-Leroy), DROCOURT Michel (a donné pouvoir à Antoine RIVIERE), MOTTIER Steven, THORAVAL Laurent (a donné pouvoir à Odile Fiancette)

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à Florence VAUTRAIN), BAUDOUX Stéphanie (a donné pouvoir à Jean-René Ladurée-Rousseau), BOULIN Sophie (a donné pouvoir à Morgane Le Brech)

Secrétaire : Mme Clarisse Legay-Leroy

- [Approbation du procès-verbal du 12 juin 2025](#)
- [Rémunération des animateurs vacataires – forfait nuitée](#)
- [Tarifs restauration scolaire/ALSH/périscolaire 2025-2026](#)
- [Coût des écoles publiques 2024](#)
- [Subvention OGEC 2025-2026](#)
- [Décision modificative budgétaire n°2](#)
- [Bourse étudiante – Yanis Herriau](#)
- [Elections municipales 2026 - Mise à disposition des salles communales aux candidats](#)
- [Vente terrain Le Grand Choiseau](#)
- ~~[Adoption d'un règlement routier des voies et chemins communales \(reportée\)](#)~~
- [Rapport décisions du Maire](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-07-25 : Rémunération des animateurs vacataires – Forfait nuitée

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date du 9 juin 2016, le conseil municipal a fixé le forfait nuitée pour les animateurs vacataires qui se déplacent sur les camps et séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à 6 €.

Considérant les responsabilités confiées aux animateurs pendant les camps, la commission jeunesse réunie ce 26 juin vous propose de revaloriser le forfait nuitée à 15 € à compter de juillet 2025.

Il vous est donc proposé :

- De revaloriser le forfait « nuitée » versé aux animateurs vacataires lors des camps et séjours organisés par l'A.L.S.H à 15 € à compter de juillet 2025.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Absentions : 2

Délibération 02-07-25 : Tarifs restauration scolaire ALSH-Accueil périscolaire 2025-2026

Exposé de Christian Lefort

Pour l'année 2025/2026, compte tenu qu'il n'y a pas eu de modification sur le fonctionnement des services et après avis des 2 maires de nos communes partenaires dans la C.T.G., il vous est proposé de suivre le cours de l'inflation connue en juin 2025, en augmentant de 0,9% l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

	2024/2025			2025/2026		
ALSH/Mercredi	-10%	-5%		-10%	-5%	
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée	4,59	4,84	5,10	4,63	4,88	5,15
Après-midi	4,92	5,19	5,46	4,96	5,24	5,51
1 semaine	41,32	43,61	45,91	41,69	44,00	46,32
Majoration Sortie	4,23	4,47	4,70	4,27	4,51	4,74
Accueil Matin ou Soir	1,13	1,19	1,25	1,14	1,20	1,26
<i>cout journée indicatif</i>	<i>13,51</i>	<i>14,26</i>	<i>15,01</i>			
Hors communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3

Matinée			6,63			6,69
Après-midi			7,09			7,15
1 semaine			59,68			60,22
Majoration Sortie			6,12			6,18
Accueil Matin ou Soir			1,62			1,63
<i>cout journée indicatif</i>			<i>19,06</i>			<i>19,23</i>

	2024/2025			2025/2026		
CAMP	-10%	-5%		-10%	-5%	
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Journée	30,29	31,97	33,65			33,95
<i>cout camp 5 jours indicatif</i>	<i>151,43</i>	<i>159,85</i>	<i>168,26</i>			<i>169,77</i>
Hors Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Journée			43,75			44,14
<i>cout camp 5 jours indicatif</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>218,75</i>			<i>220,72</i>

	2024/2025			2025/2026		
Périscolaire	-10%	-5%		-10%	-5%	
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	2,03	2,14	2,26	2,05	2,16	2,28
Matin et soir	3,19	3,37	3,54	3,22	3,40	3,57
hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir			2,94			2,97
Matin et soir			4,60			4,64

Restauration						
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas enfants	4,01	4,23	4,45	4,05	4,27	4,49
repas adultes		7,67			7,74	
repas personnes âgées						

hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas			5,34			5,39

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-07-25 : Coût des écoles publiques 2025/2026

Exposé de Christian Lefort

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n°86-245 du 12 mars 1986 paru au JO du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire hors de sa commune

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1989

Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 complétée par celle du 19 décembre 2005 instaurant la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Argentré conformément aux dispositions et lois susvisées, d'une part, et décidant de fixer annuellement le montant de ladite participation en fonction du coût de revient de la structure de l'année scolaire précédente, d'autre part,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer pour **l'année 2025/2026** la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à :
 - **Pour l'école maternelle : 1 561,13 € / élève (- 4,05 % / 2024/2025)**
 - **Pour l'école élémentaire : 380.29 € / élève (+ 4,38 % / 2024/2025)**

Sachant que ces montants sont calculés à partir des dépenses des écoles publiques de l'année 2024. Pour les classes maternelles, la baisse s'explique par une régularisation des coûts d'électricité sur les années 2022, 2023 et 2024 de 8492.90€, les tarifs ne correspondant pas aux tarifs négociés par T.E. 53.

Il vous est demandé d'autoriser Le Maire à appliquer les dispositions de cette décision qui sera notifiée aux communes concernées.

Mme Le Brech : Comment cela se passe pour les enfants de St Cénére dont l'école a fermé ? Leur école de rattachement étant Montsurs, certaines familles demandent des dérogations sur les écoles d'Argentré pour des raisons pratiques.

Mr Lefort : L'école de St Cénére étant effectivement fermée, ils doivent aller à Montsurs (commune de rattachement), mais si les familles font le choix de venir sur Argentré et que la commune accepte, on ne peut pas demander à Montsurs de participer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-07-25 : Subvention OGEC 2025-2026

Exposé de Morgane Le Brech

Depuis le 1^{er} septembre 2004, la commune est en contrat d'association avec l'OGEC pour l'école St Cyr Ste Julitte et verse à ce titre un « forfait communal » égal au coût moyen par élève constaté dans les 2 écoles publiques et basé sur l'année n-1.

A partir de 2017, afin d'éviter des variations trop importantes entre deux années, tant pour l'OGEC que pour la commune, il a été proposé à l'OGEC de lisser le forfait sur les 5 dernières années glissantes.

Pour les années scolaires passées, le coût des écoles publiques par élève était de :

- 2021/2022 : 721 €
- 2022/2023 : 696 €
- 2023/2024 : 762 €
- 2024/2025 : 831 €

Pour 2025/2026 le forfait calculé en fonction des coûts des écoles publiques est de 825 €.

Avec le lissage, la participation est donc fixée pour l'année scolaire 2025/2026 à :

$721 \text{ €} + 696 \text{ €} + 762 \text{ €} + 831 \text{ €} + 825 \text{ €} = 3\,835 \text{ €} / 5 = \mathbf{767 \text{ €}}$, soit + 3,37 % par rapport aux 742 € de l'année scolaire 2024/2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 05-07-25 : Décision modificative budgétaire n°2

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

1 – Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit d'un montant de 720 € entre les comptes 615231 « Entretien de voirie » et 6231 « Annonces et insertions » pour payer les frais d'annonces liés à l'appel d'offres de voirie.

Chapitre	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien de voirie	Dépenses	615231/17/05	123 000 €	- 720 €
011 – Charges à caractère général	6231 – Annonces et insertions	Dépenses	6231/17/05	0 €	+ 720 €
TOTAL					0€

Section d'investissement – Dépenses

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- 920 € pour les frais de bornage pour le terrain sis 40 rue des Sports
- 1 700 € pour l'aménagement d'un passe plat salle de la Vallée et des carottages pour la vérification du niveau du plancher
- 630 € pour la béquille électronique du terrain de foot à 5
- 520 € pour les panneaux de signalisation du parking du complexe sportif à la suite des travaux
- 4 050 € pour le mat d'éclairage public du parking du complexe sportif
- 2 100 € pour les travaux du local de psychomotricienne notamment pour l'aménagement de placard
- 2 300 € pour la reprise de la borne incendie rue du bocage dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte urbain
- 160 € pour les révisions de prix pour le marché de voirie Eurovia pour l'aménagement du Vallon

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
60 – Réserves foncières	2111 – Terrains nus	Dépenses	2111/60/011/01	4 780 €	+ 920 €
61 – Bâtiments	21314 – Construction d'un bâtiment culturel	Dépenses	21314/61/030/06	0 €	+ 1 700 €
61 – Bâtiments	2158 – Autres installations, matériel et outillage	Dépenses	2158/60/1111/06	0 €	+ 630 €
61 – Bâtiments	2152 – Installations de voirie	Dépenses	2152/61/172-06	0 €	+ 520 €
61 - Bâtiments	2041582 – Subv. Autres org.	Dépenses	2041582/61/172/06	0 €	+ 4 050 €
107 – Rue de Beausoleil	21321 – construction immeuble de rapport	Dépenses	21321/107/15696/08	0 €	+ 2 100 €
128 – Voie verte urbaine	21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	Dépenses	21568/128/17/04	0 €	+ 2 300 €
130 – Aménagement le Vallon	2151 – Réseaux de voirie	Dépenses	2151/130/17/04	0 €	+ 160 €
10 – Travaux non affectés	2128 – Autres agencements et aménagements	Dépenses	2128/011/03	1 789 149,81 €	- 12 380 €
TOTAL					0€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-07-25 : Bourse étudiante – Yanis Herriau

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En réunion du 17 juin 2025, la commission administration générale finances a examiné la demande de bourse étudiante de Yanis Herriau qui partira à Jacksonville en Illinois aux Etats-Unis du 26 août 2025 au 15 juin 2026 dans le cadre de son cursus Economie-Gestion.

La demande ayant été formulée dans les délais et correspondant aux critères d'attribution,

Il vous est donc proposé :

- De verser 300 € à Monsieur Yanis Herriau
-

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-07-25 : Elections – mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition des salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par des personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation de réunions politiques, internes ou publiques dans le cadre des élections.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises)

- **DE PRÉCISER** que ces mises à dispositions de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition des salles pour organiser les réunions, devront être adressées par écrit à la mairie, au plus tard deux semaines avant la réunion étant précisé qu'il est souhaitable que les candidats s'assurent au préalable de la disponibilité des salles souhaitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 08-07-25 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AB 0133 : 5 rue des Demoiselles
- Immeuble sur la parcelle AI 0119 : 10 rue des Acacias

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS

Délibération 09-07-25 : Vente terrain Le Grand Choiseau

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé de la vente à Monsieur Alain Sergent alors propriétaire de la ferme du Grand Choiseau d'une partie du chemin d'environ 403m² desservant sa propriété.

Pour rappel ce bout de chemin n'a aucune utilité pour la commune, puisqu'il ne dessert qu'une seule habitation.

À la suite de la cession de son exploitation M. Sergent n'avait pas souhaité concrétiser cette acquisition. Le nouveau propriétaire, Monsieur Lourdais a pris contact avec la marie et souhaite se porter acquéreur du dit terrain.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante et de garder les conditions prévues initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est pourquoi l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à M. Lourdais,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Il vous est proposé :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle
- la cession de la parcelle déclassée, à M. Lourdais, au prix de 1€, frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0